



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	33

L'an deux mille vingt trois, le 05 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Ordinaire sous la présidence de Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Etaient présents :

M. François VION, Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Martine CHABERT-DUKEN, M. Bertrand CAMILLERAPP, Mme Françoise CHASSAGNE, M. Gaëtan LUCAS, Mme Stéphanie TOURILLON, Mme Cécile GRENIER, Mme Michèle PRÉVOST, M. Nicolas CALEMARD, M. Alain SARRAZIN, M. Gérard RICHARD, Mme Brigitte PETIT, Mme Isabelle VION, Mme Nathalie ADRIAN, Mme Laurence LECHEVALIER, Mme Laure O'QUIN, M. Thibault GANCEL, M. Benjamin DUCA-DENEUVE, M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, Mme Carole BIZIEAU.

Etaient excusés et représentés :

M. Thomas SOULIER à M. François VION, Mme Valérie BERTEAU à Mme Brigitte PETIT, M. Fabien POISSON à Mme Laurence LECHEVALIER, M. Arnaud BARROIS à Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Marion DIARRA à Mme Laure O'QUIN, M. Jérôme BESNARD à M. Gérard RICHARD, M. Alexandre RIOU à Mme Claudie MAUGÉ, M. Stéphane HOLÉ à Mme Carole BIZIEAU.

Secrétaire de séance : Benjamin Duca-Deneuve

DEL2023-10-01 - Conseil municipal du 20 juin 2023 - Approbation du procès verbal

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 20 juin 2023 mis en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2023-10-02 - Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

2023-35 - Mise à disposition du cinéma Ariel

2023-36 - Demande de subvention au Département pour le Pôle d'enseignements artistiques

2023-37 - Convention d'honoraires consultation droit des sols

2023-38 Mise en location d'un box Garages du Cailly

2023-39 - Convention d'honoraires - Recours DP division

2023-40 - Avenant au contrat d'assurance RC

2023-41 - Convention d'honoraires avec Me Boyer

2023-42 - Décision portant aliénation de gré à gré de matériel communal

2023-43 - Convention d'honoraires avec Me Boyer Consultation sur la domanialité

2023-44 - Avenant au contrat d'assurance RC du CCAS

2023-45 - Acceptation d'un don - projecteur 35mm

2023-46 - Aliénation de gré à gré de matériel communal – car

2023-47 - Avenant d'ajustement contrat assurance Auto

2023-48 - CCMS DGD Erreurs matérielles exception de compte arrêté

2023-49 - CCMS DGD Erreurs matérielles exception de compte arrêté

2023-50 - Acceptation d'indemnité de sinistre.

2023-51 - Convention d'honoraires Me Boyer Recours en urbanisme.

2023-52 - M57 Virement de crédit de chapitre 011 à chapitre 014.

2023-53 - Régie de recettes Régie Monétique Globale Modifications.

2023-54 - Validité des chèques Cinéma.

2023 - 55 - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'institut de la formation professionnelle en région académique de Normandie de Mont-Saint-Aignan

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

DEL2023-10-03 - Zone à Faibles émissions - Mise en place du Pass-ZFE-m24 - Avis

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Vu, la délibération de la commune en date du 14 octobre 2021, relative à l'avis de la commune sur le périmètre d'application de la ZFE,

Vu, le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 août 2023 sollicitant un avis de la commune sur la mise en place d'un « Pass ZFE-m 24 » ;

Vu, le projet d'arrêté modificatif relatif à la ZFE-m transmis par la Métropole dans cette correspondance ;

Considérant la proposition émise par la Métropole Rouen Normandie de concilier l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des usagers avec les impacts sociaux, économiques et environnementaux globaux.

Considérant l'intérêt des habitants de la commune et de la Métropole.

L'agglomération fait partie des 10 premières concernées en France par la mise en place d'une ZFE-m, avec Paris, Lyon, Grenoble, Toulouse. La mise en œuvre de la ZFE-m pour les particuliers dès 2022 est venue contraindre une partie des habitants, pour lesquels le remplacement d'un véhicule ancien constitue une charge financière lourde, et ce malgré les aides disponibles.

Au regard des résultats encourageants en matière d'amélioration de la qualité de l'air, la Métropole propose de nouvelles dérogations et exemptions, notamment pour répondre aux besoins de personnes ayant ponctuellement besoin d'accéder à la ZFE-m, mais ne pouvant facilement changer de véhicule.

La Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un « pass ZFE-m 24 », qui pourrait être sollicité 24 fois par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce pass gratuit, quel que soit le véhicule sera accessible à tous et permettra de circuler pendant une journée calendaire dans la zone à faibles émissions mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

L'obtention de ce pass nécessitera de déposer une demande, a minima la veille, sur le site « Mes démarches en ligne de la Métropole » : <https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>

Le périmètre de la ZFE-m défini par l'arrêté actuellement en vigueur ne sera pas modifié sauf expression communale.

La modification de l'arrêté en vigueur requiert néanmoins l'organisation d'une nouvelle consultation pour avis des autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, des conseils municipaux des communes limitrophes, des

gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées. À cette liste, la Métropole intègre les communes de la zone d'étude, ainsi que les fédérations ou organisations concernées.

À l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la demande formulée par la métropole, sans retour de la commune, l'avis sera réputé favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure favorable aux habitants de la Métropole Rouen Normandie.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport du précédent,

EMET un avis favorable à la mise en place du « Pass ZFE-m 24 ».

DEL2023-10-04 - Budget principal Ville 2023 - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2023-03-03 du Budget Primitif 2023

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions budgétaires 2023 afin d'ajuster les écritures comptables suivant les règles de la comptabilité publique M57 pour les opérations suivantes :

1/ Ajustement des crédits de fonctionnement entre chapitres

Demande de crédits supplémentaires sur le chapitre 011 :

Sur le chapitre des charges à caractère général (011), il convient d'apporter des crédits supplémentaires pour financer des actions non prévues au budget.

Ainsi, il est proposé d'abonder le budget « arrosage des arbres » de 7300 € pour faire face aux fortes chaleurs.

Dans le cadre de l'événement des JO de Paris 2024, il est proposé de prévoir une ligne de crédit de 6000 € afin d'acheter des billets pour les jeux olympiques et paralympiques à destination des jeunes de la commune.

Par ailleurs, conformément à la délibération (DEL 2023-06-17) en date du 20 juin 2023 relative à la semaine du développement durable, il est proposée de compléter les crédits budgétaires à hauteur de 5000 €.

Enfin, suite à une subvention perçue par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), il est nécessaire d'inscrire ces crédits en dépenses afin de financer le parcours de cybersécurité proposé par l'ANSSI à hauteur de 24 800 €. Il s'agit de plusieurs journées d'accompagnement et d'audit permettant à la collectivité de sécuriser ses processus informatiques et d'obtenir un indice « cyber » construit autour de 120 bonnes pratiques SSI. La poursuite du plan d'action (pack initial) ouvrira droit à une autre

subvention dans le cadre du pack relais de l'ANSSI.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au Budget	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Demandes supplémentaires chap. 011							
Papier - Augmentation du prix de la ramette et stock insuffisant	S,COMM	6064	011	4 968 €	2 100 €	7 068 €	42.3%
Arrosage ponctuel des arbres	CDV	611	011	0 €	7 300 €	7 300 €	
Réparation du terrain foot synthétique	sport	61521	011	0 €	2 112 €	2 112 €	
Remplacement batterie Tracteur chargement Ecole St Exupéry	DE	61558	011	2 800 €	1 150 €	3 950 €	41.1%
Financement prestataires extérieures Projet Action éducative Camus	DE	6188	011	0 €	600 €	600 €	
Hotel & Restaurant Emilie Chédid - Inauguration Esplanade Andrée Chédid le 17/03/2023	CULTURE	6232	011	4 000 €	500 €	4 500 €	12.5%
Transport Projet Action éducative Camus	DE	6247	011	600 €	1 000 €	1 600 €	166.7%
Projet Sortie Enfants JO 2024	SPORT	6228	011	0 €	6 000 €	6 000 €	
Interventions extérieures Matthieu Tordeur	DD	62268	011	10 000 €	5 000 €	15 000 €	50.0%
Honoraires - suite subvention Plan de relance	INFO	62268	011	17 080 €	24 800 €	41 880 €	145.2%
Forfait 8h Option assistance - Logiciel ASTRE	INFO			0 €	1 440 €	1 440 €	
Installation nouvelle version logiciel Demabox - Finances	INFO	6288	011	0 €	1 440 €	1 440 €	
Sous Total				39 448 €	53 442 €	92 890 €	135%

Demande de crédits supplémentaires sur le chapitre 65 :

Sur le chapitre 65, deux subventions de fonctionnement sont inscrites et seront présentées par délibération.

Dépenses de Fonctionnement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au Budget	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Demandes supplémentaires chap 65							
Subvention de fonctionnement Colette Yver	DE	65748	65	0 €	150 €	1 350 €	
Subvention de fonctionnement Envol St Jean	DE	65748	65	0 €	1 200 €		
Sous Total				0 €	1 350 €	1 350 €	

Demande de crédits supplémentaires sur le chapitre 012 :

Cette décision modificative prend en compte des crédits supplémentaires à hauteur de 88208 € pour couvrir la hausse du SMIC au 1^{er} mai 2023 et l'augmentation du point d'indice des agents territoriaux de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dépenses de Fonctionnement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au Budget	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Demandes supplémentaires 012							
Revalorisation point d'indice au 1er juillet 2023 de 1,5%	RH	64111	012	5 880 559 €	88 208 €	5 968 767 €	1.5%
Sous Total				5 880 559 €	88 208 €	5 968 767 €	1%

Régularisations et ajustements comptables :

L'assurance dommage ouvrage de la piscine inscrite initialement sur le budget principal de la ville sera transférée sur le budget annexe eurocéane.

Un module d'un des logiciels métier (Arpege) de la direction de l'enfance a été inscrit par erreur en fonctionnement (mode SAS) ; il sera déduit et sera de nouveau inscrit en section d'investissement.

Libellé nature	Serv	Imputation	Chap	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Régularisations & Ajustements comptables							
Assurance Dommage ouvrage Euroceane - Transfert budget Annexe Eurocéane	AJAE	6162	011	40 000 €	-40 000 €	0 €	-100.0%
PROVISIONS	SF	6288	011	2 862 392 €	-12 542 €	2 849 850 €	-0.4%
PROVISIONS	SF	64111	012	300 000 €	-51 137 €	248 863 €	-17.0%
module RPE - Arpège DE	IMFO	65811	65	21756 €	-3 300 €	18 456 €	-15.2%
Sous Total				3 224 148 €	-56 879 €	3 117 169 €	-3%
TOTAL Dépenses de fonctionnement				9 144 155 €	36 021 €	9 180 176 €	0%

Ces nouvelles dépenses de fonctionnement sont financées d'une part, par un prélèvement de 12 542 € sur la provision du chapitre 011 et de 51 137 € sur la provision du chapitre 012 ; et d'autre part, par des recettes fiscales complémentaires non prévues au budget qui s'élèvent à 36 021 €.

Recettes de Fonctionnement							
Libellé nature	Serv	Imputation	Chap	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
FCTVA	SF	744	74	30 000 €	-14 479 €	15 521 €	-48.3%
Dotation forfaitaire	SF	74111	74	1746 486 €	26 948 €	1773 434 €	1.5%
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) DES COMMUNES	SF	741123	74	756 496 €	6 989 €	763 485 €	0.9%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP) DES COMMUNES	SF	741127	74	70 318 €	16 563 €	86 881 €	23.6%
TOTAL Recettes de Fonctionnement				2 603 300 €	36 021 €	2 639 321 €	1%

2/ Ajustement des crédits d'investissement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2023 entre les chapitres de la section d'investissement pour restaurer l'équilibre budgétaire.

Dépenses d'investissement non prévues au budget :

Il est proposé tout d'abord de prévoir des crédits d'investissement sur des projets non prévus lors du budget primitif. Nous pouvons citer notamment des études de végétalisation de la cours d'école de Pierre Curie qui ont été mutualisées avec les études engagées pour la végétalisation de la cours de l'école du village.

Par ailleurs, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint-André ont été complétés (117 000 € de report 2022 auxquels s'ajoutent ces nouveaux crédits). De plus, l'acquisition de cache radiateurs a été engagée suite à un contrôle de la CAF, dans les différents bâtiments accueillants des enfants (Crescendo, multi accueil, RPE).

Dépenses d'Investissement							
Libellé nature	Serv	Imputation	Chap	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Dépenses supplémentaires - non prévues au PPI							
Végétalisation cours école Pierre Curie	CDV	2031	20	0 €	20 270 €	20 270 €	
Travaux accessibilité - Chemin d'accès site des Cottés	CDV	2128	21	0 €	1 236 €	1 236 €	
Travaux toiture église St-andré	BMG	21318	21	0 €	12 824 €	12 824 €	
Acquisition d'anti pince doigts - St Ex maternelle	BMG	21351	21	0 €	2 617 €	2 617 €	
Cache radiateurs - Contrôle de la CAF	BMG	21351	21	0 €	25 336 €	25 336 €	
Véhicule Manifestations Complément suite changement	BMG	21828	21	0 €	5 009 €	5 009 €	
Complément suite achat Véhicule Fuso Canter	BMG	21828	21	0 €	3 851 €	3 851 €	
Aménagement Bureaux HDV	SF	21848	21	0 €	1 500 €	1 500 €	
	DG	21848	21	0 €	10 000 €	10 000 €	
	BMG	21848	21	0 €	552 €	552 €	
LAMPE XENON PROJECTEUR CINEMA ARIEL P16	CULTUR	2188	21	0 €	2 500 €	2 500 €	
Achat d'un lave linge - Service des Sports	SPORT	2188	21	0 €	469 €	469 €	
Remplacement d'un défibrillateur	GRH	2188	21	0 €	1 716 €	1 716 €	
Sous Total				0 €	87 880 €	87 880 €	

Ajustements des projets d'investissement :

Il est ensuite proposé de procéder à des ajustements des dépenses d'investissement inscrites au budget dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Dépenses d'Investissement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Dépenses supplémentaires - Ajustements PPI							
Etudes - Végétalisation des cours d'écoles - Village & Pierre Curie	BMG	2031	20	30 000 €	16 270 €	46 270 €	54.2%
Etudes Quartier Colbert	CDV	2031	20	40 000 €	6 080 €	46 080 €	15.2%
PROVISIONS	BMG	2031	20	150 000 €	8 858 €	158 858 €	5.9%
module RPE - Arpège DE	INFO	2051	20	12 700 €	3 300 €	16 000 €	26.0%
Avenant 1 & 2 - Logiciel de gestion Conseil municipal	INFO	2051	20	29 568 €	4 800 €	34 368 €	16.2%
Achat d'un nettoyeur vapeur	CULTUR	2188	21	24 000 €	1 500 €	25 500 €	6.3%
Lave linge - Réserve Restaurant Marie Curie	DE	2188	21	56 061 €	3 192 €	61 167 €	9.1%
1 Fridge une porte 650L GFROID - Restaurant	DE	2188	21		19 14 €		
Treuil & rampes - Camion Aménagement	COMM	2188	21	1 000 €	4 000 €	5 000 €	400.0%
Sous Total				343 329 €	49 914 €	393 243 €	

Les travaux reportés sur le budget suivant :

Un certain nombre de travaux sont reportés au budget suivant notamment les travaux de toiture et de chauffage sur les courts et le bâtiment abritant les activités du tennis de table et du tennis (150 000 €) ainsi que l'aménagement des bureaux de la direction des sports (50 000 €).

De plus, les études d'accessibilité budgétées seront réalisées en interne (-25 000 €). La taxe d'aménagement du padel est quant à elle exonérée (-15 000 €).

Dépenses d'Investissement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Ajustement du PPI							
Exonération Taxe d'aménagement Padel	BMG	10225	10	15 000 €	-15 000 €	0 €	
Etudes accessibilité étude réalisée en régie	BMG	2031	20	25 000 €	-25 000 €	0 €	
Travaux Tennis de table projet reporté en 2024	BMG	21314	21	150 000 €	-150 000 €	0 €	
Aménagement bureaux Centre sportif (salle de pause / vestiaires / aménag. local rangement stockage) / sanitaires projet reporté en 2024	BMG	21314	21	50 000 €	-50 000 €	0 €	
Sous Total				240 000 €	-240 000 €	0 €	-100%

Recettes d'investissement :

Il est nécessaire de régulariser les recettes inscrites au budget prévisionnel 2023, notamment de réduire le chapitre 10 de - 115 347 € de FCTVA perçu au titre des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022.

Il convient d'ajuster les subventions d'équipement au chapitre 13 dont les montants sont supérieurs aux montants prévisionnels de +13 141 €.

Recettes d'Investissement							
Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM	Proposition budgétaire BP+DM	%
Régularisations & Ajustements comptables							
FCTVA	SF	10222	10	521 638 €	-115 347 €	406 291 €	
Subvention FIDP - Préfecture - Gilets Pare baïe	SF	1311	13	500 €	1 000 €		
DEPT - SUBVENTION VIDEOPROTECTION	SF	1313	13	13 333 €	-13 333 €		
Subvention Logiciel DE - CAF	SF	1318	13	0 €	7 332 €		
Subvention aide investissement - Equipements Multi Accueil Crescendo	SF	1328	13	0 €	3 843 €		
Subvention aide investissement - Aménagement Creche Collective Crescendo	SF	1328	13	0 €	8 020 €		
Subvention aide investissement - Aménagement Jardin d'enfants Maison de l'Enfance	SF	1328	13	0 €	2 734 €	55 692 €	
Subvention aide investissement - Equipements Multi Accueil Maison de l'enfance	SF	1328	13	0 €	2 597 €		
Subvention aide investissement - Equipements Multi Accueil Maison de l'enfance	SF	1318	13	0 €	1 123 €		
Subvention aide investissement - Equipements Multi Accueil Maison de l'enfance	SF	1328	13	0 €	2 945 €		
MRN - TOITURES STADE COQUETS	SF	13251	13	17 500 €	-17 500 €		
DEPT - TOITURES STADE COQUETS	SF	1323	13	37 500 €	-37 500 €		
Subvention Aides aux établissements scolaires publics 1er degré - Préfecture	SF	1323	13	0 €	27 113 €		
Sous Total				590 471 €	-182 206 €	488 265 €	-17%

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter au niveau du chapitre, la décision modificative n°1 ci-dessous :

		BP 2022	88	Virement de chap à chap	041	Budget 2023			BP 2022	88	041	Budget 2023	
Fonctionnement	011 Charge à ce secteur général	5 130 597	2 884 338	- 15 020	800	7 980 813	70 Produits des services	1 778 870				1 778 870	
	012 Charge de perso réel	12 834 232	3 000 000	-	37 071	13 171 303	73 Impôts et taxes	18 920 254				18 920 254	
	65 Charge de gestion courante	2 842 325	3 000 000	-	1 980	5 840 305	74 Dotations et subventions	4 204 005			38 021		4 242 026
	014 Atténuation de produit	622 575		15 020		637 595	75 Autres produits de gestion	129 843				129 843	
	68 Charge finan. Géré	248 104	100 000	-		348 104	013 Atténuation de charge	113 922				113 922	
	67 Charge exceptionnelle						76 Produits financiers	18 780					18 780
	63 Prévisionnement	110 000				110 000	77 Produits exceptionnels	50 000					50 000
	TOTAL DÉPENSES REELLES	21 795 858	6 284 338		38 021	28 089 319	TOTAL RECETTES REELLES	23 215 654			38 021		23 253 675
	042 Opération d'ordre	859 301	300 000	-		1 159 301	042 Opération d'ordre	129 500		15 000			144 500
	023 Virement à fin d'équipement	700 000				700 000	TOTAL RECETTES ORDRE	129 500		15 000			144 500
TOTAL DÉPENSES ORDRE	1 559 301	300 000			1 859 301	002 Résultat N-1 reporté			6 549 338			6 549 338	
012 Décaissements imprévus						TOTAL	23 345 154		6 584 338		38 021	29 945 511	
TOTAL	23 345 154	6 584 338			29 945 511								

		BP 2023	88	Virement de chap à chap	041	Budget 2023			BP 2023	88	041	Budget 2023	
Niveau Travaux	18 Remboursement dette	1 128 351				1 128 351	004 Produits des émissions	480 000				480 000	
	21 Dépenses d'équipement (PP)	2 539 379	- 1 742		- 87 208	2 449 431	10 Dotations et fonds propres	821 938	1 827 189	- 115 347		2 293 490	
	204 Subventions d'équipement	58 000				58 000	13 Subventions d'équipement	341 779			13 141	354 920	
	10 Dépèvements divers	15 000			- 15 000		27 Prêt en charge dette-MRN	80 885				80 885	
	45 Opération sous mandat						21 Annulation mandats N-1	885 847		- 288 742		597 105	
	RAR N-1 en dépenses	-	2 289 712			2 289 712	RAR N-1 en recettes	-	882 184			882 184	
	TOTAL DÉPENSES REELLES	3 739 730	2 287 970		- 102 208	5 925 494	TOTAL RECETTES REELLES	2 309 929	2 452 621	- 102 208			4 660 344
	040 Opération d'ordre	129 500	15 000	-		144 500	040 Opération d'ordre	859 301		300 000			1 159 301
	041 Opérations patrimoniales	200 000				200 000	041 Opérations patrimoniales	200 000					200 000
	TOTAL DÉPENSES ORDRE	329 500	15 000			344 500	001 Virement du fonctionnement	700 000					700 000
001 Report de résultat déficitaire		448 851			448 851	TOTAL RECETTES ORDRE	1 759 301		300 000			2 059 301	
TOTAL	4 069 230	2 752 621		- 102 208	6 719 645	002 Résultat N-1 reporté						-	

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX	
Pour	27		
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.	
Abstentions	2	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU.	
Ne participe pas part au vote	0		

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal « Ville » au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présentée dans le tableau ci-dessus.

DEL2023-10-05 - Budget annexe Centre nautique et de remise en forme Eurocéane 2023 - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions budgétaires 2023 afin d'effectuer des ajustements comptables suivant les règles de la comptabilité publique M57.

En section de fonctionnement

Cette décision modificative n°1 adapte le montant des dépenses de fonctionnement.

L'assurance de dommage ouvrage à souscrire pour les travaux de la piscine étant prévue initialement sur le budget de la Ville, il est nécessaire de le corriger et de l'inscrire sur le budget annexe Eurocéane à hauteur de 40 000 € sur le chapitre 011.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des crédits sur le chapitre 65 pour la location d'un logiciel de billetterie ainsi qu'une écriture de régularisation suite à la refacturation des fluides (électricité) à la société Vert Marine qui était surestimée.

Il est proposé de réduire de 70 000 € le chapitre 023 « Virement à l'investissement » pour équilibrer la section de fonctionnement et de réduire le chapitre 021 « Virement du fonctionnement » pour équilibrer la section d'investissement.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

		BP 2023	BS	DM1	Total BP 2023
Fonctionnement dépenses	011 Charges à caractère général	297 511	4 781,00	- 61 393,00	240 899,00
	65 Charges de gestion courante	661 563	23 520,00	131 393,00	816 476,00
	66 Charges financières	34 781	- 4 781,00		30 000,00
	67 Charges exceptionnelles	-			-
	68 Provisionnement				-
	TOTAL DEPENSES REELLES	993 855	23 520,00	70 000,00	1 087 375,00
	042 Opération d'ordre	6 200			6 200,00
	023 Virement à l'investissement	77 944	70 062,00	- 70 000,00	78 006,00
	TOTAL DEPENSES ORDRE	84 144	70 062,00	- 70 000,00	84 206,00
	TOTAL	1 077 999	93 582,00	-	1 171 581,00

		BP 2023	BS	DM1	Total BP 2023
Fonctionnement Recettes	70 Produits des services				-
	74 Dotations et subventions				-
	75 Autres produits de gestion	1 077 999	93 582,00	-	1 171 581,00
	76 Produits financier				-
	77 Produits exceptionnels				-
	TOTAL RECETTES REELLES	1 077 999	93 582,00	-	1 171 581,00
	042 Opération d'ordre				-
	TOTAL RECETTES ORDRE	-	-	-	-
002 Reprise excédents N-1				-	
TOTAL	1 077 999	93 582,00	-	1 171 581,00	

En section d'investissement :

En recettes d'investissement, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 13

due à des subventions d'équipements supérieures au montant prévisionnel inscrit au budget primitif.

En dépenses d'investissement, il est inscrit 15 000 € sur le chapitre 20 pour couvrir des études techniques complémentaires liées à la réhabilitation du centre nautique et 30 552 € sur le chapitre 23 suite à des ordres de services supplémentaires notamment pour le lot n°12 « Electricité - courants ».

Il convient d'équilibrer les deux sections par le chapitre 21.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

		BP 2023	BS	DM1	Total BP 2023
Investissement dépenses	16 Remboursement dette	50 000	16 667,00		66 667,00
	20 Etudes AMO	752 125		15 000,00	767 125,00
	21 Dépenses d'équipement	-	104 803,00	201 427,00	306 230,00
	23 Travaux réhabilitation	3 995 483		30 552,00	4 026 035,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 797 608	121 470,00	246 979,00	5 166 057,00
	040 Opération d'ordre				
	TOTAL DEPENSES ORDRE				
	001 Reprise déficit N-1		26 557,89		26 557,89
	TOTAL	4 797 608	148 027,89	246 979,00	5 192 614,89
	TOTAL DEPENSES	5 875 607	241 609,89	246 979,00	6 364 195,89

		BP 2023	BS	DM1	Total BP 2023
Investissement Recettes	024 Produits des cessions				-
	10 Dotations et fonds propres	-	26 557,89	-	26 557,89
	13 Subventions d'équipement	2 713 464	51 408,00	316 979,00	3 081 851,00
	16 Recours à l'emprunt	2 000 000			2 000 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	4 713 464	77 965,89	316 979,00	5 108 408,89
	040 Opération d'ordre	6 200			6 200,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES				-
	021 Virement du fonctionnement	77 944	70 062,00	- 70 000,00	78 006,00
	TOTAL RECETTES ORDRE	84 144	70 062,00	- 70 000,00	84 206,00
	TOTAL	4 797 608	148 027,89	246 979,00	5 192 614,89
TOTAL RECETTES	5 875 607	241 609,89	246 979,00	6 364 195,89	

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane" au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DEL2023-10-06 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

Monsieur le Comptable Public de Maromme a transmis récemment sept états de produits ne pouvant être recouverts.

Elles concernent les créances dites « irrécouvrables » (ou non-valeurs) liées à des constats de carences, à des redevables introuvables ou à des montants de restes-à-recouvrer inférieurs aux planchers de poursuite.

Les créances irrécouvrables portent sur les années 2017 à 2021 et représentent un montant total de 5182,83 € correspondant à 169 titres de recettes.

Il s'agit uniquement de dettes d'usagers liées à l'utilisation des services municipaux de l'enfance (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs...).

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un total de 5 182,83 € de créances irrécouvrables.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 5 182,83 € ;

Dit que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023.

DEL2023-10-07 - Remise gracieuse des comptes familles débiteurs inactifs - Approbation

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-MO du 13 décembre 2005 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Afin de poursuivre la démarche de simplification et de modernisation du parcours usagers, il a été décidé de faire évoluer l'outil de gestion des prestations « enfance-jeunesse ».

Dès la rentrée, le système de prépaiement a été abandonné au profit d'un nouveau système visant à facturer « au réel » les prestations réservées par les familles, et ce, avec une application automatique des quotients familiaux (QF) votés lors du conseil Municipal du 9 février dernier.

Lors de la mise en place de ce nouveau système, l'éditeur du logiciel de la ville, Arpège, a sollicité une remise à zéro de l'ensemble des comptes familles inactifs, enregistrés dans le logiciel depuis son origine à savoir 2003.

Un compte est considéré comme inactif lorsqu'aucune réservation d'activité n'a été faite depuis plusieurs années et suite à des relances de la collectivité.

Parmi ces comptes inactifs, 244 familles présentent des comptes débiteurs (tous inférieurs à 15 €) pour un montant total de dette qui s'élève à 998,72 €.

Etant donné les faibles montants et le temps à mobiliser par les services pour récupérer le reliquat des sommes restantes à percevoir, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part :

- d'effacer les dettes antérieures au 1^{er} juillet 2018, correspondant à la prescription quinquennale,
- et d'autre part, d'effacer les dettes inférieures à 1€ qui ne peuvent faire l'objet d'un titre de recettes.

Ainsi, une remise gracieuse sera accordée à 116 familles figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 252,21 €.

Pour les dettes des familles comprises entre 1.01 € et 15 € et dont le dernier paiement est intervenu après le 1^{er} juillet 2018, il sera proposé qu'elles soient effacées chaque année au moment de la date de prescription.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide la remise gracieuse des 116 comptes familles débiteurs figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 252,21 €.

Précise que la remise donnera lieu à l'émission de mandats sur le 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages » prévus au budget 2023.

DEL2023-10-08 - Demande de garantie d'emprunts pour la partie PLAI - Opération en VEFA de 7 logements - LOGEO SEINE - Résidence du Parc- 14 rue Boucicaut - Contrat de prêt n° 149154

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149154 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable formulé par Madame Le Maire en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 relatif à la garantie d'emprunt accordée aux trois logements PLS sur un programme de sept logements ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 5 septembre 2023 sollicitant un complément de garantie pour quatre logements PLAI sur le programme initial de sept logements sous la forme de deux contrats de prêt distincts.

La Ville de Mont-Saint-Aignan est sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 50% du remboursement d'un emprunt de type PLAI de 26.000 € constitué d'une ligne de prêt sur une durée de 40 ans permettant de financer 7 logements situés au 14 rue Boucicaut à Mont-Saint-Aignan.

Les caractéristiques du prêt accordé par la CDC sont détaillées au contrat de prêt n° 149154.

La garantie de la Ville est donc accordée à hauteur de 13.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	1	M. François VION.

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 26.000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149154 constitué de trois lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme,

DEL2023-10-09 - Demande de garantie d'emprunts pour la partie PLAI - Opération en VEFA de 7 logements - LOGEO SEINE Résidence du Parc- 14 rue Boucicaut - contrat de prêt 149155

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149155 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable formulé par Madame Le Maire en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 relatif à la garantie d'emprunt accordée aux trois logements PLS sur un programme de sept logements ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 5 septembre 2023 sollicitant un complément de garantie pour quatre logements PLAI sur le programme initial de sept logements sous la forme de deux contrats de prêt distincts.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 50% du remboursement d'un emprunt de type PLAI de 363.460 € constitué de deux lignes de prêt sur une durée de 40 ans et 50 ans permettant de financer une opération de 7 logements situés au 14 rue Boucicaut à Mont-Saint-Aignan.

Les caractéristiques du prêt accordé par la CDC sont détaillées au contrat de prêt n° 149155.

La garantie de la ville est donc accordée à hauteur de 181.733 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	1	M. François VION.

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 363.466€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149155 constitué de trois lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme,

DEL2023-10-10 - Demande de garantie d'emprunts à 100% - Opération en VEFA de 33 logements - LOGEO SEINE - 47 et 49 Avenue du Mont aux Malades

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 149547 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable formulé par Madame Le Maire le 21 juillet 2022 ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 4 août 2023 sollicitant une garantie d'emprunt pour les 10 logements PLS.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 100% du remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 864 251 € permettant de financer l'acquisition en VEFA de 10 logements PLS sur une opération de 33 logements situés au 47 et 49 Boulevard du Mont aux Malades à Mont-Saint-Aignan.

La garantie de la ville est donc accordée à hauteur de 1 864 251 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	1	M. François VION.

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 864 251 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149547 constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL2023-10-11 - Demande de garantie d'emprunts à 30% - Opération en VEFA de 33 logements - LOGEO SEINE - 47 et 49 Avenue du Mont aux Malades

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 149548 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable formulé par Madame le Maire le 21 juillet 2022 ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 4 août 2023 sollicitant une garantie d'emprunt pour les 13 logements PLUS.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 30% du remboursement de 2 lignes de prêt de type PLUS d'un montant total de 1 797 129 € permettant de financer l'acquisition en VEFA de 13 logements de type PLUS sur un programme de 33 logements situés au 47 et 49 Boulevard du Mont aux Malades à Mont-Saint-Aignan.

La garantie de la ville est donc accordée à hauteur de 539 138,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	1	M. François VION.

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 797 129 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149548 constitué de deux lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL2023-10-12 - Autorisation d'utilisation et homologation des téléservices API Particulier et Impôt particulier pour le logiciel de gestion de l'enfance Opus.

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les démarches des familles ;

La Ville propose aux familles un portail (Espace Citoyen) qui leur permet d'accéder à de nombreux services dématérialisés : réservation de cantine, périscolaire, paiement en ligne, accès à des documents, et également à la possibilité d'actualiser l'ensemble de leurs données de manière dématérialisée.

Afin de faciliter la démarche des familles, la Ville déploie API Particulier qui est un service de l'Etat, proposé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et par la DGFIP pour le module Impôts particulier.

L'API Particulier permet de récupérer, notamment, le Quotient Familial et le revenu des familles. L'objectif de la fonctionnalité est de permettre la récupération du Quotient familial d'une famille, à partir de son numéro allocataire et de son code postal,

L'API Impôt Particulier permet de récupérer le Revenu Fiscal de Référence d'une famille, à partir de son numéro fiscal et de la référence d'avis d'imposition de l'année de référence.

Pour recourir à ce service et être homologué, le service doit justifier d'un niveau de sécurité satisfaisant. Pour ce faire, le service doit évaluer son niveau d'exposition au risque (démarche opérée auprès de la plateforme dédiée « Mon espace sécurisé », portée par l'ANSSI).

L'évaluation des téléservices mentionnés ci-avant révèle un indice cyber d'un niveau noté sur 5, satisfaisant pour prétendre à une homologation.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'utilisation de l'API particulier et de l'API Impôt Particulier permettant la collecte automatisée des quotients familiaux CAF ou des revenus fiscaux de référence.

AUTORISE Madame le Maire à approuver l'homologation de sécurité du service et ce pour une durée d'un an.

DEL2023-10-13 - Convention de partenariat - labellisation Eco-défis - Chambre des métiers et de l'artisanat

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 09 février 2023 relative à la candidature de Ville dans le cadre du dispositif Territoire Engagé Climat-Air-Energie et à sa stratégie de développement durable ;

Considérant la labellisation Eco-Défis proposée par la chambre des métiers et de l'artisanat qui a pour objectif de créer une dynamique de la transition écologique auprès des artisans-commerçants ;

Considérant que cette action s'inscrit dans la démarche MSA Territoire Eco-Responsable et Territoire Engagé Transition Ecologique (Climat-Air-Energie) - Orientation 7. 3 « Développer la coopération partenariale et inter-territoriale » et Action « Sensibiliser/Informer les acteurs du territoire aux enjeux du développement durable » ;

La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Normandie a signé une convention avec la Métropole Rouen Normandie pour accompagner des entreprises dans le cadre d'une labellisation Eco-défis.

A ce jour 3 entreprises sont labélisées sur la commune.

Suite à une sollicitation de la Ville, la CMA propose un partenariat direct entre la CMA et la Ville pour permettre à davantage d'entreprises du territoire de bénéficier de ce dispositif et ainsi acter ce partenariat dans le cadre d'une convention.

Cette démarche permettra aux entreprises artisanales de valoriser leurs engagements éco-responsables, de maîtriser leurs coûts et d'impliquer leurs équipes en travaillant avec elles sur 7 thématiques de défis :

- Démarche sociétale
- Consommation éco-responsable
- Energie
- Eau et protection de la ressource en eau
- Prévention des déchets (emballage, ...)
- Gestion des déchets
- Déplacement et mobilité

Dans le cadre de cette convention la CMA s'engage à accompagner 5 entreprises en 2023 et 5 entreprises en 2024 sur la base de différentes étapes :

- Phase 1 : Démarche de prospection
- Phase 2 : Démarche d'accompagnement des entreprises
- Phase 3 : Démarche de labélisation et de valorisation

La Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à soutenir financièrement cet accompagnement sur la base du budget suivant : 620€ HT par entreprise avec un cofinancement de la CMA de 200€ HT par entreprise soit un reste à charge pour la ville de 420€ HT par entreprise.

Année	Produits	Quantité	Prix unitaire	Total HT	Financement	
					CMA	Ville MSA
2023	5 labellisations Eco défis	5	620,00 €	3 100,00 €	1 000,00 €	2 100,00 €
2024	5 labellisations Eco défis	5	620,00 €	3 100,00 €	1 000,00 €	2 100,00 €
TVA : 20%						840,00 €
Montant Total TTC :						5 040,00 €

Sur 2023, du 01/09/2023 au 31/12/2023 : 5 Entreprises labélisées soit un montant total de 2 100€ HT pour cette action (2 520€ TTC).

Sur 2024, du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 5 Entreprises labélisées soit un montant total de 2 100€ pour cette action (2520€ TTC).

Ces dépenses seront inscrites au budget développement durable.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la proposition de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat ;

AUTORISE Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'en financer le fonctionnement ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au développement durable, du budget de l'exercice 2023 et à venir.

DEL2023-10-14 - Secours Populaire - Convention triennale d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Madame Martine CHABERT-DUKEN, Adjointe en charge du Lien Social

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Comité local de Mont-Saint-Aignan de la Fédération du Secours Populaire Français du département de la Seine-Maritime est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire, et assure la promotion des valeurs de solidarité.

La Ville de Mont-Saint-Aignan et le CCAS développent depuis longtemps une politique publique

dans le domaine social et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services et d'autre part, à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques définies dans le cadre du projet social de la mandature.

Ainsi, la Ville et le CCAS souhaitent apporter leur soutien au programme d'actions proposé et mené par le Comité local du Secours Populaire qui concentre de nombreuses actions sur le territoire, propose de nouveaux projets d'envergure et contribue de façon cohérente à la politique sociale territoriale. Par la convention proposée, le Comité local du Secours Populaire s'engage à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le programme d'actions défini selon les axes suivants qui peuvent être amenés à évoluer pendant la durée de la convention :

- Axe 1 : Distribution alimentaire y compris pour les étudiants
- Axe 2 : Tenue d'un vestiaire solidaire
- Axe 3 : Partenariat avec le CCAS en matière d'accès aux droits, de santé, d'interculturalité
- Axe 4 : Accompagnement des enfants et familles les plus difficiles à atteindre.

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir le Comité local et ainsi entendent mettre à disposition gracieuse, pour une durée de 3 ans, un ensemble de locaux :

- concernant les mises à disposition permanentes pour le local situé 57 rue Louis Pasteur, d'une superficie totale de 80 m²,
- à titre ponctuel pour les mises à disposition de salles municipales hors siège social pour permettre au Comité local d'y déployer des ateliers et actions en faveur des populations les plus éloignées de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, mise à disposition sur l'extranet dédié, avec le Comité local du Secours Populaire Français en partenariat avec le CCAS, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y afférer.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE le rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Comité local du Secours Populaire Français en partenariat avec le CCAS, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y afférer ;

DEL2023-10-15 - Cession de parcelles - Rue Marconi

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet d'extension de la société MSA MARCONI sur sa propriété sise rue Marconi jouxtant les emprises communales cadastrées BD 563 et BD 564,
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 7 juillet 2023,
CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'extension de la société MSA MARCONI sur sa propriété sise rue Marconi, un bornage sur site a révélé l'intérêt pour cette entreprise d'acquérir les emprises communales cadastrées BD 563 et BD 564, délaissés d'espaces verts de la bretelle de sortie de la RD43 (rétrocédés à la Ville à la fin de concession de la ZAC Village-Vatine) représentant une surface totale de 315 m².

Le prix de cession proposé, compte tenu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP, est de 50 € soit pour une surface de 315 m², un montant de 15 750 €.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de la société MSA MARCONI des parcelles communales cadastrées BD 563 et BD 564 dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.
Abstentions	2	Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les termes du rapport qui précède ;

DECIDE la cession des parcelles communales cadastrées BD 563 et BD 564 au profit de la société MSA MARCONI, au prix de 50 € soit pour une surface de 315 m², un montant de 15 750 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget au compte 775 de l'exercice en cours.

DEL2023-10-16 - Régularisation de limite de propriété - Emprise rue Edouard Fortier - Cession

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la demande de Monsieur Lefebvre en vue de la régularisation foncière relative à la limite de sa propriété rue Fortier avec le domaine communal,
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 1^{er} mai 2023,
CONSIDERANT ce qui suit :

Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE a sollicité la Ville pour acquérir l'emprise d'espace vert d'environ 35 m², issue de la parcelle communale AM 414 comprenant l'église Saint-André qui jouxte sa propriété sise 38 rue Edouard Fortier, et intégrée de fait dans le périmètre de celle-ci. Il souhaite ainsi régulariser la limite de sa propriété cadastrée AM 415 avec le domaine communal.

L'emprise concernée est entretenue par ce propriétaire et seulement accessible par sa propriété (pas d'accès par l'église). La paroisse a été informée de ce projet de cession et n'a émis aucune observation. La désaffectation du domaine public de cet espace est de fait constatée et son déclassement doit être prononcé.

Le prix de cession proposé, compte tenu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP, est de 90 € le m², soit pour une surface de 35 m², un montant de 3 150 €, la surface cédée restant à confirmer par le bornage du géomètre, aux frais de l'acquéreur.

Il appartient ainsi au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de Monsieur LEFEBVRE de l'emprise de terrain d'environ 35 m², issue de la parcelle communale AM 414, située rue Edouard Fortier, dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les termes du rapport qui précède ;

CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement de l'emprise de terrain d'environ 35 m², issue de la parcelle communale AM 414, située rue Edouard Fortier ;

DECIDE la cession de cette emprise au profit de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, propriétaire de la parcelle voisine AM 415 à laquelle elle est intégrée, au prix de 90 € le m², soit pour une surface de 35 m² (restant à confirmer par le bornage du géomètre) un montant de 3 150 €, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 775 du budget de l'exercice en cours.

DEL2023-10-17 - Acquisition d'un garage rue Frontin

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n°2020-02-17 du Conseil Municipal du 12 février 2020 portant sur l'étude de faisabilité à mener en vue de l'acquisition et la réhabilitation d'une parcelle place Colbert dans le cadre du projet de réaménagement de ce quartier,
VU le rapport du Bureau d'études IPH mandaté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville,
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP,
CONSIDERANT la proposition de Monsieur LE BRETON en date du 25 juillet 2023 en vue de la vente de son garage situé rue Frontin,
CONSIDERANT l'intérêt de la Commune dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de l'enjeu que constitue l'emplacement de ce garage :

Il est rappelé que dans le cadre du PLUi adopté le 13 février 2020, la Ville de Mont-Saint-Aignan a acté que la centralité de la Commune devait s'affirmer autour de la place Colbert et non plus en quatre centralités distinctes. Elle souhaite ainsi développer un ambitieux projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours, permettant de renforcer les équipements présents dans ce secteur et par là même son caractère de centralité.

A cet égard, la parcelle cadastrée AT31 située rue Frontin, constituée d'un ensemble de garages compris dans la copropriété « Parc de l'Andelle », a été identifiée comme une parcelle mutable nécessaire au réaménagement de ce quartier, qui a fait l'objet de l'instauration par la Métropole d'un droit de préemption urbain renforcé.

Il est également rappelé que l'étude de faisabilité menée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie visant à examiner l'intérêt urbain de ce secteur, et notamment des parcelles comprenant l'ancien bâtiment universitaire (AT39), les garages du Cailly (AT42) comme les garages de la rue Frontin (AT31), a mis en évidence l'intérêt spécifique de ces parcelles dans le cadre de la transformation de ce quartier, par leur situation à proximité immédiate de la place commerçante, de l'Espace culturel Marc Sangnier et de leur sous-utilisation.

Par délibération de son Conseil municipal, la Ville a ainsi depuis 2020, fait porter l'acquisition de l'ancien bâtiment universitaire par l'EPFN et acquis plusieurs des garages du Cailly et de la rue Frontin.

Une nouvelle proposition de cession de garage a été adressée à la Commune concernant le lot n°761 appartenant à Monsieur Laurent LE BRETON, au prix unitaire de 8 000 €.

Ce prix de vente est conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 12 août 2022 relative à un garage similaire de la rue Frontin. Une confirmation de cette estimation, non obligatoire, sollicitée le 4 août dernier, est attendue.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du lot n°761 de la copropriété cadastrée AT31 rue Frontin, dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	2	Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ.
Abstentions	6	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU.
Ne participe pas part au vote	0	

APPROUVE les termes du rapport qui précède ;

DECIDE l'acquisition du lot n°761 de la copropriété cadastrée AT31 située rue Frontin, auprès de Monsieur Laurent LE BRETON, pour un montant de 8 000 € (huit mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les dépenses sont inscrites au compte 2115 budget de l'exercice concerné.

DEL2023-10-18 - Service public délégué - Centre nautique et de remise en forme Eurocéane - Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil municipal le rapport d'activité et d'exploitation 2022 du centre nautique et de remise en forme « Eurocéane ».

Le rapport d'activité et d'exploitation 2022 présenté par la société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme « Eurocéane » a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 19 septembre 2023. Il est consultable sur le site extranet dédié.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

APRÈS en avoir délibéré,

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2022 présenté par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme « Eurocéane ».

DEL2023-10-19 - Planning hors-bassins du centre nautique Eurocéane - Utilisation de créneaux - Convention avec la ville de Déville-les-Rouen - Avenant - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de créneaux avec la Ville de Déville-Lès-Rouen ;

VU l'avenant à la convention disponible sur l'extranet dédié ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer une continuité des activités aquatiques associatives de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

Les travaux de rénovation et de restructuration du centre nautique Eurocéane, en cours depuis janvier 2023, ont entraîné une fermeture des bassins.

La Ville a souhaité accompagner les clubs de Mont-Saint-Aignan vers d'autres bassins. Des créneaux ont notamment pu leur être alloués au sein de la piscine municipale de Déville-les-Rouen.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, par délibération du 22 septembre 2022, a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Ville de Déville-lès-Rouen afin de définir les conditions d'accueil des clubs de Mont-Saint-Aignan et les dispositions tarifaires. Cette convention a été signée le 12 décembre 2022, pour la période de janvier 2023 à juin 2023.

Les travaux du centre nautique se poursuivant au-delà du mois de septembre 2023, il est prévu de prolonger la convention permettant l'accueil des clubs de Mont-Saint-Aignan à la piscine de Déville-Lès-Rouen, jusqu'à la fin des travaux du centre nautique Eurocéane, dans les mêmes conditions que celles définies initialement.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention définissant les modalités de ce partenariat entre les deux communes.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention disponible sur l'extranet dédié ;

DIT que les dépenses sont prévues au compte 6132 de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2023-10-20 - Planning hors-bassins du centre nautique Eurocéane - Utilisation de créneaux - Convention avec la Ville de Rouen - Modification

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

VU la délibération du 22 septembre 2022 relative à l'utilisation de créneaux par les clubs de Mont-Saint-Aignan dans les établissements aquatiques de Rouen ;

VU la nouvelle convention disponible en pièce jointe ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer une continuité des activités aquatiques associatives, de la Ville de Mont-Saint-Aignan et de la Ville de Rouen ;

Les travaux de rénovation et de restructuration du centre nautique Eurocéane, en cours depuis janvier 2023, ont entraîné une fermeture des bassins.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a souhaité accompagner ses clubs vers d'autres bassins entre autres ceux de la Ville de Rouen. Il est à noter que la piscine municipale Guy Boissière de Rouen, située sur l'île Lacroix, va devoir également fermer pour travaux sur une période estimée du 14 juillet 2024 au 14 juillet 2025.

Ainsi les deux collectivités ont souhaité convenir d'un accord de réciprocité concernant les conditions d'accueil de leurs clubs dans leurs structures, dans des conditions tarifaires similaires.

La Ville de Mont-Aignan a donc accepté d'accueillir les clubs rouennais au sein du centre nautique Eurocéane, sur la période sus-visée, à hauteur du nombre de créneaux dont auront bénéficiés les clubs de Mont-Saint-Aignan à Rouen.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat entre les parties.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention disponible sur l'extranet dédié ;

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues à l'exercice budgétaire en cours et à venir.

DEL2023-10-21 - Accompagnement à la scolarité - Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU La convention exposant les modalités de ce dispositif d'accompagnement à la scolarité entre l'AFEV et la commune de Mont-Saint-Aignan,

CONSIDERANT que la Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui aura vocation à se développer au fil des années ;

CONSIDERANT que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire ;

L'AFEV, association loi 1901, est agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique.

Pour favoriser la cohésion sociale, et lutter contre les exclusions, la Ville de Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de son projet d'accompagnement à la scolarité, souhaite encourager la mise en œuvre d'un suivi individualisé pour certains élèves de son territoire, pour l'année scolaire 2023-2024.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, renouvelle ainsi la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui a vocation à se développer au fil des années.

Cette volonté rencontre celle de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) qui, depuis près de 30 ans, favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire.

L'AFEV, association loi 1901, agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique, a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarités auprès de publics rencontrant des difficultés de divers ordres.

L'intervention de l'AFEV sur le territoire de Mont-Saint-Aignan a pour objet de promouvoir des actions d'accompagnement éducatif individuel en direction d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune. En 2022-2023, l'AFEV a d'ores déjà accompagné 20 enfants. Pour l'année 2023-2024, l'accompagnement est ciblé à hauteur de 30 enfants.

En contrepartie, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à verser à l'AFEV, une subvention globale de fonctionnement correspondant aux dépenses relatives au dispositif mené sur la ville, pour la période de septembre à août de chaque année.

La subvention sera mandatée à l'association en un seul versement d'un montant de 7 500 €, avant la fin de l'année 2024.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'AFEV afin de mettre en œuvre ce partenariat.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'une durée d'un an ;

ATTRIBUE à l'AFEV la subvention de 7 500 € au titre de ce partenariat et de l'exercice budgétaire 2024 ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites respectivement au budget de l'exercice 2024, imputées au chapitre 65 74.

DEL2023-10-22 - Conseil d'école - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville - Modification

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

VU le code de l'Éducation, et notamment son article D.411-1 ;

VU les délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020 et du 10 mars 2022 ;

Dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école. Ce dernier a notamment pour missions de voter le règlement intérieur, de donner des avis sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Ce Conseil comprend :

- le Directeur d'école ;
- le Maire ou son représentant ;
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal ;
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les Représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le Délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

1 L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

La liste des membres a été votée lors de la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 modifiée le 10 mars 2022.

Néanmoins, pour des raisons de contraintes professionnelles, il convient de modifier le représentant de la ville pour l'école élémentaire Camus.

Ainsi, il est proposé que Madame Brigitte PETIT remplace dorénavant Mme Marion DIARRA.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	4	M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT.

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Désigne Madame Brigitte PETIT au conseil de l'école élémentaire CAMUS, en remplacement de Madame Marion DIARRA.

Rapporteur : Madame Laurence LECHEVALIER, Conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance

VU la convention exposant les modalités de partenariat ;

CONSIDERANT que la ville de Mont Saint Aignan a pour obligation de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information ;

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire, dont fait partie le Relais Petite Enfance de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information, le Relais Petite Enfance, autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

La présente convention a pour but de formaliser entre le Relais Petite Enfance et la Caf, les modalités d'adhésion au service, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour mettre en œuvre ce partenariat.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention jointe et mise en ligne sur l'extranet dédié,

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec la CAF pour donner l'habilitation informatique au Relais Petite Enfance.

DEL2023-10-24 - Co-accueil du récital de David Kadouch - Convention de partenariat avec l'Animation musicale à l'Université (AMU)

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la venue d'un artiste de renommée internationale permettra un rayonnement important pour la Ville ;

CONSIDERANT que le récital de David Kadouch fait partie de la programmation de la saison culturelle de la Ville mais que la cession est prise en charge financièrement par l'AMU dans son intégralité ;

CONSIDERANT l'importance de développer la démarche partenariale avec des structures culturelles de la ville afin de favoriser le maillage territorial.

L'Animation Musicale à l'Université (AMU) est née en 1971 sur l'initiative et grâce au dynamisme de Robert Aubreton, professeur à la Faculté des Lettres de Rouen, avec le soutien de Pierre Duvauchelle, fondateur de l'Orchestre de chambre de Normandie.

Les objectifs de l'AMU sont de toujours maintenir un haut niveau et de conserver la tradition qui veut que soient invités tantôt des artistes confirmés et renommés, tantôt des jeunes musiciens au talent prometteur, et encore au début de leur carrière.

Depuis, de nombreux animateurs se sont relayés pour faire vivre cette tradition, avec le soutien de l'Université, de la Ville de Mont-Saint-Aignan et d'un public fidèle.

A ce titre, l'AMU et la Ville de Mont-Saint-Aignan s'associent pour co-accueillir un récital de piano de David Kadouch figurant dans la programmation des saisons culturelles 2023/24 respectives. Il est prévu la diffusion de ce concert le mardi 12 décembre 2023 à 20h30 sur le Plateau 130 de l'Espace Marc-Sangnier.

Cette collaboration remplit l'objectif de proposer une offre artistique de qualité afin de renforcer l'attractivité de l'EMS et donc le rayonnement de la Ville en s'associant à la programmation de l'Animation musicale à l'Université dont les objectifs en faveur de la démocratisation de la culture sont convergents avec ceux de la Ville.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Animation musicale à l'Université, disponible sur l'extranet dédié, pour la période de co-accueil jusqu'au 12 décembre 2023 ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées compte 6238 du budget des exercices en cours.

DEL2023-10-25 - Création et modification de tarifs - Spectacle Illusions perdues - co-accueil CDN de Normandie-Rouen

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-02-06 du 9 février 2023 sur la révision des tarifs municipaux applicables au 1er septembre 2023 ;

VU la délibération n°DEL2023-06-11 du 20 juin 2023 sur l'ajustement des tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs municipaux et de modifier la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2023 pour un spectacle programmé à l'Espace Marc-Sangnier ;

CONSIDERANT que ces tarifs ne sont valables que pour le spectacle *Illusions perdues* sur les dates programmées du 21 au 24 février 2024.

Une révision des tarifs municipaux a été votée en Conseil municipal le 9 février dernier et un ajustement des tarifs municipaux lors du Conseil municipal du 20 juin de cette année, avec une application à la rentrée 2023.

La présente délibération vise à apporter une création et une modification de ces tarifs pour répondre à un alignement avec ceux du Centre dramatique national de Normandie-Rouen dans le cadre d'un co-accueil avec la Direction de la culture de la Ville pour le spectacle *Illusions perdues*. Cette pièce sera programmée à l'Espace Marc-Sangnier sur le Plateau 130 aux dates suivantes :

- Mercredi 21 février 2024 à 20h ;
- Jeudi 22 février 2024 à 20h ;
- Vendredi 23 février 2024 à 20h ;
- Samedi 24 février 2024 à 18h.

Les tarifs proposés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Programmation EMS – Spectacle *Illusions perdues*

Plein tarif – Entrée individuelle	20,00 €
Tarif réduit – Entrée individuelle	15,00 €
Tarif moins de 18 ans – Entrée individuelle	9,00 €
Tarif solidaire – Entrée individuelle	1,00 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, aux élèves de l'école municipale d'enseignements artistiques et groupe constitué de 10 personnes sur justificatif.

Pour le tarif moins de 18 ans, une pièce d'identité peut être demandée.

Le tarif « solidaire » à 1€ est destiné aux étudiants, aux bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), de l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées) sur justificatif.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 7062 du budget des exercices en cours.

DEL2023-10-26 - Cinéma Ariel - Application du tarif réduit aux spectateurs du Centre dramatique national de Normandie-Rouen (CDN)

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de développer le parcours du spectateur en lien avec les structures culturelles du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire rayonner le cinéma Ariel au-delà des frontières de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT le partenariat historique avec le CDN de Normandie Rouen ;

Le Centre dramatique national (CDN) Normandie-Rouen est un établissement public de coopération culturelle dont les principaux financeurs sont l'État, la région Normandie, la ville de Rouen, la ville de Petit-Quevilly et la ville de Mont-Saint-Aignan. Le CDN occupe trois lieux dont l'Espace Marc-Sangnier, mis à disposition par la ville de Mont-Saint-Aignan.

Afin de favoriser le croisement des publics, le cinéma Ariel propose ponctuellement des projections de films en lien avec des spectacles programmés par le CDN Normandie-Rouen. En effet, depuis plusieurs années, le cinéma Ariel propose une programmation spécifique afin de faire écho à celle du CDN.

Dans le cadre de cette relation partenariale, pour favoriser le parcours du spectateur et renforcer la passerelle entre les deux structures, la Ville propose que les spectateurs du CDN Normandie-Rouen profitent du tarif réduit en vigueur au cinéma municipal Ariel.

La place du spectacle cible servira de justificatif afin d'appliquer ce tarif. Cette réduction s'appliquera uniquement sur des séances annoncées et identifiées sur le programme du cinéma municipal ainsi que sur le site web de la ville et du CDN Normandie-Rouen.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE l'application de ce tarif réduit aux spectateurs du CDN dans les conditions définies ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 7062 du budget des exercices en cours.

DEL2023-10-27 - Cinéma Ariel - Université Rouen Normandie - Convention de partenariat Ciné Campus

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'Université Rouen Normandie comme un partenaire majeur de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rendre accessible la culture aux étudiants ;

La Ville de Mont-Saint-Aignan et l'Université de Rouen ont formulé la volonté commune de renforcer leurs liens afin de développer des partenariats dans divers domaines, dont celui de la culture.

Afin de développer la fréquentation du cinéma Ariel par les étudiants d'une part, et de répondre aux sollicitations des associations étudiantes pour l'organisation de projection/débats d'autre part, la Ville et l'Université souhaite mettre en place une convention de partenariat « Ciné Campus » fixant les modalités d'organisation de ces soirées.

Ce partenariat vise à faciliter l'accès des étudiants au Cinéma Ariel, dans le cadre des soirées organisées par les associations étudiantes ou directement par la Maison de l'Université.

Ces soirées de projection sont organisées conjointement entre les associations et/ou la Maison de l'Université et le Cinéma Ariel, le contenu et les modalités devant être acceptés par chacune des parties. Ces soirées sont labellisées sous le terme de « Ciné Campus ».

Pour chaque « Ciné Campus », l'Université s'engage à informer les étudiants et à préacheter au moins vingt places au tarif étudiant en vigueur.

La présente convention fixe les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Ciné Campus » avec l'Université Rouen Normandie, mise en ligne sur l'extranet dédié, pour une durée de trois ans ;

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-10-28 - Cinéma Ariel - Festival This is England - Convention de partenariat avec l'association Rouen-Norwich Club

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le festival This is England facilite l'accès à la culture et particulièrement du cinéma pour les plus jeunes ;

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser les publics à la langue et à la culture anglaise ;

CONSIDERANT que le festival This is England permet une nouvelle expérience cinématographique pour les enfants ;

CONSIDERANT que 60% des recettes reviendront à la Ville ;

Le festival du court métrage britannique de Rouen, « This is England », est organisé depuis 2012 par l'association Rouen-Norwich Club (comité de jumelage des villes de Rouen et de Norwich, Royaume-Uni). Le festival organise des projections à destination des publics scolaires.

Ces séances comprennent des projections de programmes de courts-métrages anglais tendant vers les trois objectifs suivants :

- Réduire au maximum les déplacements d'élèves, coûteux pour les collectivités et sources de pollution inutile ;
- Permettre à tous les élèves, sur l'ensemble du territoire normand, d'avoir un même accès à une offre culturelle ambitieuse et contemporaine ;
- Mettre en place la structure d'un projet « anglais et cinéma » en partenariat avec Normandie-Images et le rectorat de Normandie.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les parties pour proposer l'organisation de séances scolaires autour du cinéma anglais dans le cadre du festival This Is England et de créer un tarif à 5€ (cinq euros) spécialement défini pour cet événement avec une répartition des recettes de : 60% pour la Ville et 40% pour le festival.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Rouen-Norwich Club sur une période de trois ans à partir de la date de signature.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention, disponible sur l'extranet dédié, avec l'association Rouen-Norwich Club aux conditions définies ci-dessus pour une durée de trois ans, ainsi que tout document utile se rapportant à ce projet ;

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-10-29 - Cinéma Ariel - association Unis-Cité - Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de faire découvrir le cinéma Art et Essai Ariel aux jeunes et de développer son rayonnement ;

CONSIDERANT la possibilité d'accompagner des jeunes aux métiers de la culture ;

Dans le cadre du grand programme « Citoyens de la Culture » lancé par le Ministère de la Culture, l'association Unis-Cité et le Centre National Cinématographique (CNC) ont mis en place un programme citoyen mobilisant des jeunes en Service Civique.

Ce dispositif national vise à favoriser l'accès de tous à la culture et à renforcer la citoyenneté des jeunes lycéens et apprentis, en utilisant le cinéma comme outil de lecture et de compréhension du monde et de la société.

La mission des volontaires est d'organiser et d'animer des « séances de ciné-débats » sur le temps périscolaire et/ou dans des structures jeunesse telles que les établissements scolaires du secondaire degré, centres de Formation pour Adultes...

Le cinéma municipal devient ainsi un centre de formation et permet aux jeunes en service civique de :

- Fréquenter un cinéma Art et essai ;
- Visiter les locaux et découvrir les métiers du cinéma ;
- S'intégrer ponctuellement à des événements organisés par le cinéma Ariel en tant qu'encadrant ;
- Organiser des événements publics en collaboration avec le cinéma ;
- Participer à des événements organisés par le cinéma Ariel.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Unis-Cité, afin de déterminer les modalités du partenariat sur une période d'un an renouvelable deux fois tacitement.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention, mise en ligne sur l'extranet dédié, avec l'association Unis-Cité aux conditions définies ci-dessus, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion de ce partenariat.

DEL2023-10-30 - Cefedem - Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Marc-Sangnier

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'accompagnement des futurs professeurs de musique et de danse du territoire ;

CONSIDERANT que le Cefedem est un acteur culturel majeur du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de développer un partenariat fort avec cet organisme d'enseignement ;

Le Cefedem (Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique) de Normandie est une école supérieure de formation appartenant au réseau des établissements supérieurs accrédités par le Ministère de la Culture dans les domaines du spectacle vivant et de l'enseignement des pratiques artistiques des arts de la scène.

Cette école remplit plusieurs missions de service public, notamment la formation aux métiers d'enseignant de musique et de danse, par les voies de la formation initiale et de la formation continue. Elle est accréditée à délivrer le diplôme d'État (DE) de professeur de musique, toutes disciplines, tous domaines et toutes options confondues.

La Ville souhaite accompagner le Cefedem dans la réalisation de ses missions et favoriser son développement. A cet effet, le Cefedem bénéficie de salles de cours et de la salle Garros au sein de l'espace Marc Sangnier, de manière partagée, selon un planning prédéfini en accord avec la Direction culturelle de la Ville.

La présente convention avec le Cefedem détermine les droits et obligations des parties : conditions de mise à disposition des salles, de mutualisation de personnel, et les principes de contreparties.

Il est précisé qu'en échange de la mise à disposition gratuite des salles, le Cefedem s'engage à :

- organiser gracieusement des modules de formations pédagogiques à destination des enseignants du service d'enseignements artistiques de la Ville, en lien avec les valeurs pédagogiques de la direction de la culture, à raison de trois journées par année scolaire ;
- à ouvrir certaines cessions de cours aux professeurs de musiques du service d'enseignements artistiques.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Cefedem, mise en ligne sur l'extranet dédié, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de la signature de celle-ci ;

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

VU la convention disponible en pièce jointe ;

CONSIDERANT que la compagnie s'engage à mettre en place des actions culturelles sur le territoire de Mont-Saint-Aignan dans le cadre du CTEJ (Contrat Territoire Enfance Jeunesse) ;

CONSIDERANT que le spectacle "Les Flamboyantes" en tournée permettra un rayonnement important de la Ville ;

Selon les termes de la charte de l'éducation artistique et culturelle, l'EAC repose sur trois piliers : il s'agit à la fois de développer les connaissances des enfants, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes. Les actions du Contrat Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) de la Ville de Mont-Saint-Aignan ont été pensées et construites en suivant ces trois axes fondateurs.

Pour cette édition 2023-2024, le choix a été fait d'orienter les projets autour de parcours découverte sur des temps courts et de parcours plus immersifs sur des temps longs avec la volonté d'aborder la thématique du sensible à travers les arts. Les disciplines artistiques ont été proposées en fonction des programmes et en tenant compte des demandes des enseignants.

Le CTEJ s'inscrit donc dans un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) offrant aux enfants, de la crèche jusqu'à la Faculté, la possibilité de participer à un projet et d'être un lien avec une œuvre ou une structure artistique.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite accueillir en résidence d'artistes, la compagnie Lisa Klax, compagnie locale d'envergure nationale qui défend l'écriture pour tous avec un goût prononcé pour les textes contemporains et la musique d'aujourd'hui.

Ainsi, pour accompagner au mieux sa nouvelle création jeune public « Les Flamboyantes », la Ville met à disposition gracieusement la salle de spectacle l'Atelier de l'Espace Marc-Sangnier, situé rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan, comme espace de travail pour une période de création, d'expérimentation, de répétitions sur les dates du 4 au 13 décembre 2023.

La Ville met également à disposition son personnel et son matériel technique, selon les besoins de la compagnie, sur les périodes de résidence, ainsi que l'appartement situé rue Thorigny à Mont-Saint-Aignan.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, la compagnie Lisa Klax s'engage notamment à assurer une sortie de résidence publique à destination des classes des écoles de Mont-Saint-Aignan et à échanger avec les enfants à l'issue du spectacle.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de résidence avec la compagnie Lisa Klax, disponible sur l'extranet dédié, pour la période du 4 au 13 décembre 2023 ;

DEL2023-10-32 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre concernant les formations Hygiène et sécurité

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de service de formations professionnelles, notamment pour des motifs d'intérêts économiques ;

Plusieurs collectivités du territoire ont exprimé des besoins concordants en matière de formation de personnel.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Cette démarche de mutualisation permet aux collectivités d'optimiser les coûts en bénéficiant de tarifs plus avantageux.

Le groupement proposé consiste à répondre au besoin commun des membres pour la réalisation de formations « hygiène et sécurité ». Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, passé pour une année et reconductible 3 fois pour la durée initiale.

Sont concernées les formations suivantes :

- Habilitations électriques
- CACES
- Sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP, manipulation extincteurs...)
- Secours (PSC1, SST...)
- Expositions aux risques divers (amiante, bruit...)
- HACCP
- Autorisations d'intervention (AIPR, Certiphyto...)
- Permis (poids lourds, FIMO, tronçonneuse...).

Le marché sera alloté et chaque collectivité sera libre de participer à un ou plusieurs lots selon ses besoins.

Aussi il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, mise à disposition sur l'extranet dédié.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte la proposition de groupement de commandes portant sur les formations professionnelles « hygiène et sécurité »,

PREND ACTE de la nomination de la ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels, ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

DEL2023-10-33 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'absence de candidature d'agents titulaires répondant au besoin de la collectivité ;

Considérant les besoins de la collectivité pour assurer les fonctions de Responsable de la Vie Scolaire et des ALSH péri et extra-scolaires ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité, pour assurer le fonctionnement des groupes scolaires et de l'ALSH, nécessitent de pourvoir un emploi de Responsable de la Vie Scolaire et des ALSH péri et extra-scolaires (catégorie hiérarchique B), à temps complet.

Ainsi, en raison des fonctions à accomplir, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ce poste est vacant au tableau des effectifs.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent de Responsable de la Vie Scolaire et des ALSH péri et extra-scolaires, relevant du grade de Rédacteur à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRECISE que le candidat devra être titulaire d'un BAFD, d'un niveau Master et posséder une large expérience dans ce domaine ;

DECIDE que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2023-10-34 - Tableau des effectifs 2023 - Modification

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la collectivité décrits ci-dessus ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2023 a été soumis au vote du Conseil municipal du 16 mars 2023. Il est nécessaire de procéder à un ajustement pour permettre d'entériner le reclassement d'un agent dans un autre grade suite à une évolution professionnelle.

Ainsi, il est proposé de transformer le poste suivant au tableau des effectifs :

-Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint d'animation principal de 2ème classe.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

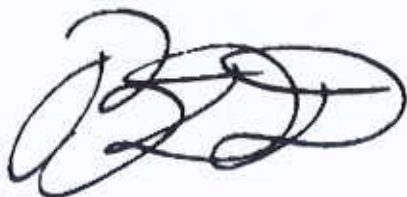
ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

MODIFIE le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2023, en transformant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint d'animation principal de 2ème classe.

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Benjamin Duca-Deneuve



MONT-SAINT-AIGNAN, le 5 octobre 2023

Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

